



Le Président

**DECRET N° 03/041 DU 18 DEC 2003 PORTANT
CREATION DU COMITE INTERMINISTERIEL CHARGE DE LA
CONCEPTION ET DE L'ORIENTATION EN MATIERE DE
DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET REINSERTION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la Transition en République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 71 et 120 alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les Modalités Pratiques de Collaboration entre le Président de la République, les Vice – Présidents de la République, les Ministres et les Vice – Ministres ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale, Démobilisation et Anciens Combattants ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1^{er} :

Il est créé un Comité Interministériel chargé de la conception et de l'orientation en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Article 2 :

Le Comité Interministériel chargé de la conception et de l'orientation en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion est présidé par le Ministre de la Défense Nationale, Démobilisation et Anciens Combattants, sous la supervision du Président de la République.

Article 3 :

Le Comité Interministériel chargé de la conception et de l'orientation en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion a pour missions de :

- élaborer le plan directeur de désarmement, démobilisation et réinsertion ;
- veiller à la bonne exécution du désarmement, de la démobilisation et réinsertion dans le respect de leurs objectifs respectifs ;
- assurer le suivi et la coordination des activités du Comité Technique de Planification et de Coordination.

Article 4 :

Le Comité Interministériel est composé de :

- a. Président :
Ministre de la Défense Nationale, Démobilisation et Anciens Combattants ;
- b. Premier Vice-Président :
Ministre des Affaires Sociales ;

- c. Deuxième Vice-Président :
Ministre de la Solidarité et Affaires Humanitaires ;
- d. Rapporteur :
Ministre des Droits Humains ;
- e. Rapporteur Adjoint :
Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ;
- f. Secrétaire :
Vice-Ministre à la Démobilisation et aux Anciens Combattants ;
- g. Membres :
- un Délégué du Président de la République ;
 - un Délégué du Vice-Président de la République en charge de la Commission Politique, Défense et Sécurité ;
 - un Délégué du Vice-Président de la République en charge de la Commission Socioculturelle ;
 - Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité ou son délégué ;
 - Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ou son délégué ;
 - Ministre de la Condition Féminine et Famille ou son délégué ;
 - Ministre des Droits Humains ou son délégué ;
 - Ministre de la Presse et Information ou son délégué ;
 - Ministre du Budget ou son délégué ;
 - Ministre des Finances ou son délégué ;
 - Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ou son délégué ;
 - Ministre de la Jeunesse et Sports ou son délégué.

Article 5 :

Le Comité Interministériel se réunit une fois par mois en session ordinaire et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 6 :

Le fonctionnement du Comité Interministériel sera fixé par un Arrêté interministériel.

Article 7 :

Il est institué un Comité Technique d'Appui pour assister le Comité Interministériel dans l'accomplissement de sa mission.

Article 8 :

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Comité Technique d'Appui seront déterminés par un Arrêté interministériel.

Article 9 :

Les Ministres membres du Comité Interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **18 DEC 2003**

Joseph KABILA

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le **18 DEC 2003**

Le Cabinet du Président de la République

Evariste BOSHA
 Directeur de Cabinet

